

22 JAN 2026

APML 033 337 26 P 0001

8.5 Politique de la ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 26 P 0001

Demandeur : DANNEY Bernard

Représentée par :

Mandataire :

Adresse du Logement : 120 Rue Henri de
Bournazel -33210 PREIGNAC

Date dépôt :07/01/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT

ACCORD APRES REALISATION DES TRAVAUX

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 07/01/2026 par M.
DANEY bailleur , pour la mise en location du logement situé au n°120 Rue Henri de Bournazel
33210 PREIGNAC , enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML
03333726P0001.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu l'arrêté municipal APML03333726P0001 en date du 16/01/2026, notifié le 19/01/2026 et
soumettant à conditions de travaux l'obtention de l'autorisation préalable de mise en location
pour le bien sis 120 Rue Henri de Bournazel - 33210 PREIGNAC

Considérant que la vanne d'arrêt d'alimentation au gaz a été supprimée (voir photographie
jointe au dossier) par un professionnel levant ainsi l'anomalie gaz A1.

Considérant que les travaux de mise en conformité ont été réalisés.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles, le logement satisfait
aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas
pourvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement 120 Rue Henri de Bournazel -
33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- M. DANEY Bernard 332 Rue de Jeanton 33210 PREIGNAC

Preignac, Le 21/01/2026.

Le Maire

